

Cas pratique: droit du mariage

Par Elronero, le 24/02/2015 à 16:48

Bonjour à tous, voila j'ai un cas pratique des plus banal, un monsieur à qui on diagnostique une maladie cardiaque grave, pensant qu'il lui reste peu de temps à vivre, il se marie avec sa cousine dans le but, qu'à sa mort, elle hérite de son patrimoine.

Elle se réjouit de la nouvelle et ne lui révèle pas qu'elle a été soigné pour des troubles psychologiques majeurs, il y a quelques années.

Mais voilà, son médecin lui apprend que finalement il va pouvoir guérir!

Du coup le pauvre monsieur se retrouve avec un mariage dont il ne veut plus et veut faire comme si il n'avait jamais existé.

Durant la résolution de ce cas pratique, je me suis posé une petite question à laquelle je ne parviens pas à trouver de réponse.

Est-ce que le fait que le monsieur admette qu'il s'est marié avec sa cousine pour un but autre que l'union matrimonial peut conduire à l'annulation du mariage ?

En gros, si il admet un défaut d'intention matrimonial, peut -il obtenir l'annulation du mariage?

Merci.

Par **Dragon**, le **25/02/2015** à **18:50**

Bonjour,

je pense que le mari peut évoquer l'erreur sur la personne pour faire annuler le mariage (car il ignorait le passé psychologique de sa femme) ; mais je suis pas sûr car actuellement elle n'a plus de troubles..

Et à la base, on peut critiquer la cause qui a motivé M. à s'engager..